

Quand échanger mes titres?

Les Chèques-Vacances et les Coupons Sport sont **valables 2 ans en plus de leur année d'émission**.
En fin de validité, il est possible de **les échanger jusqu'au 31 mars de l'année suivant leur expiration**
pour un même montant, hors frais de traitement et d'envoi. (art. L411-12 du Code du Tourisme)

Pour le Chèque-Vacances, **il est possible de changer de format en cours de validité.**

1 CHANGER DE FORMAT DE CHÈQUE-VACANCES

- ✓ Toute l'année
- ✓ 30€ de Chèques-Vacances minimum

Format en ma possession	Format souhaité
CHÈQUE-VACANCES CLASSIC	Chèque-Vacances Connect..... gratuit
CHÈQUE-VACANCES CONNECT	Chèque-Vacances Classic..... gratuit jusqu'au 30/06/2021 puis 10€
e-CHÈQUE-VACANCES	Chèque-Vacances Connect..... gratuit

2 ÉCHANGER MES TITRES EN FIN DE VALIDITÉ

- ✓ Jusqu'au 31 mars de l'année suivant l'expiration des titres (2 ans + l'année d'émission)
- ✓ 30€ minimum

Titres émis en 2019	Possibilité d'échanges
	À partir du 15/12/2021 et jusqu'au 31/03/2022
CHÈQUE-VACANCES CLASSIC	Chèque-Vacances Connect..... gratuit Chèque-Vacances Classic..... 10€
e-CHÈQUE-VACANCES	Chèque-Vacances Connect..... gratuit Chèque-Vacances Classic..... 10€
COUPON SPORT	Coupon Sport..... 10€

Que deviennent les Chèques-Vacances périmés ?

Les Chèques-Vacances et Coupons Sport périmés sont affectés au bénéfice de publics fragiles, notamment sous la forme de bourses de vacances.

Des questions ?

form-beneficiaires@ancv.fr

